

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2020**

Rapport du Conseil d'Administration

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, afin de vous soumettre le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de notre société au profit de la société GROUPE GORGÉ, et en conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution de la société.

I. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société au profit de la société

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'absorption par voie de fusion de la société ECA au profit de la société GROUPE GORGÉ, au terme duquel la société ECA transmettrait à GROUPE GORGÉ l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

La fusion de la société ECA et de la société GROUPE GORGÉ est motivée par les raisons suivantes :

1. Motifs et buts de l'opération

Groupe Gorgé est un groupe indépendant présent dans des industries de haute technologie. Le Groupe est aujourd'hui actif dans les secteurs de la sécurité et de la protection en environnements extrêmes ainsi que dans le secteur de l'impression 3D.

ECA est un groupe spécialisé dans la robotique et les systèmes automatisés, la simulation et les processus industriels. Son offre s'adresse à une clientèle internationale essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, de la simulation, de l'énergie et des équipements industriels.

Les deux sociétés sont cotées sur Euronext Paris, la première contrôlant la seconde.

Dans un environnement boursier de plus en plus complexe pour les ETI, les intérêts de l'opération pour la Société ECA et ses actionnaires sont :

- la simplification de la structure boursière du Groupe en augmentant la taille du flottant de GROUPE GORGÉ qui donnerait une liquidité accrue aux actionnaires des deux sociétés,
- la simplification des flux financiers intragroupe,
- la rationalisation de la dette du Groupe pour en améliorer les conditions de financement,
- la réalisation d'économie de coûts de structure.

ECA

Siège social/Head office: 262 rue des frères Lumière, Z.I. Toulon Est, 83130 La Garde, France

Adresse postale/Postal address: 262 rue des frères Lumière, Z.I. Toulon Est, BP 242, 83078 Toulon Cedex 9, France

Tél/Phone: +33 4 94 08 90 00 • Fax: +33 4 94 08 90 70 • ecagroup@ecagroup.com • www.ecagroup.com



Pour ces raisons, il a été envisagé de procéder à la fusion-absorption par GROUPE GORGÉ d'ECA (ci-après, la "**Fusion**").

Il est précisé que, dans un souci de gestion opérationnelle, immédiatement après la fusion les activités d'ECA devraient être apportées à une structure distincte filiale à 100% de Groupe Gorgé.

Les conditions et modalités de l'opération sont énoncées dans le projet conclu entre les deux sociétés, qui vous sera présenté après le présent rapport. Il résulte de ce projet les conditions principales suivantes :

2. Comptes de référence

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base :

- (i) des comptes sociaux de GROUPE GORGÉ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ le 23 mars 2020 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale de GROUPE GORGÉ, le 8 juin 2020.
- (ii) des comptes sociaux d'ECA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'ECA le 23 mars 2020 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale d'ECA, le 5 juin 2020.

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée conformément aux délais légaux et réglementaires.

3. Rapport d'échange

Il est proposé que 9 actions GROUPE GORGÉ soient échangées contre 5 actions ECA.

Les méthodes d'évaluation permettant d'établir le rapport d'échange sont développées dans l'annexe 1.6.2 du Traité de fusion. Elles sont également citées dans le document de fusion. Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

4. Rémunération de l'absorption par voie de fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, les actions suivantes de la société ECA ne participeront pas à l'échange :

- 5 727 079 actions ECA détenues par GROUPE GORGÉ,
- 73 710 actions ECA détenues par ECA,

de telle sorte que seules 2 178 836 actions ordinaires ECA participeront à l'échange.

Sur ces bases, il devrait résulter de cette parité, la création de 3 921 904,80 actions nouvelles GROUPE GORGÉ. Il est précisé qu'un actionnaire a d'ores déjà renoncé à la quotité de droits à l'échange nécessaire pour arrondir ce nombre d'actions à 3 921 904.

En conséquence, en rémunération et représentation de l'actif net corrigé d'ECA transféré au titre de la Fusion, il sera attribué aux actionnaires d'ECA 3 921 904 actions nouvelles entièrement libérées, à créer par GROUPE GORGÉ, selon le rapport d'échange mentionné ci-avant.

Les actionnaires de la Société Absorbée qui ne possèderaient pas le nombre d'actions nécessaires pour obtenir sans rompu les actions nouvelles de la Société Absorbante correspondantes, devront

procéder à l'achat ou la vente d'actions de la société absorbée nécessaires à cet effet. Les actions qui n'auront pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus, seront vendues conformément à la loi.

5. Valorisation des apports

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société seront transmis à la société absorbante et seront donc inscrits dans sa comptabilité selon leurs valeurs comptables.

Les éléments d'actif apportés par ECA figurent dans les Comptes de Référence d'ECA aux valeurs indiquées ci-dessous :

- **Actif immobilisé**
 - **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles transférées par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette en euros</i>
Concessions, brevets et droits similaires	2 301 386 €	1 639 964 €	661 423 €

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles transférées par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette en euros</i>
Terrain	127 863 €		127 863 €
Constructions	7 114 010 €	3 936 031 €	3 177 979 €
Installation techniques	1 100 €	993 €	107 €
Autres Immobilisations corporelles	346 397 €	205 715 €	140 682 €

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières transférées par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette en euros</i>
Autres Participations	35 451 603 €	8 543 341 €	26 908 262 €
Prêts	87 349 €	-	87 349 €
Autres immobilisations financières	150 700 €	-	150 700 €

- **Actif circulant**

Les éléments d'actif circulant transférés par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette en euros</i>
Créances clients et comptes rattachés	1 310 006 €	189 570 €	1 120 436 €
Autres créances	42 696 987 €	6 124 020 €	36 572 968 €
Valeurs mobilières de placement	1 043 861 €	-	1 043 861 €
Disponibilités	1 293 444 €	-	1 293 444 €

- **Comptes de régularisation**

ELEMENTS TRANSMIS	<i>Valeur brute en euros</i>	<i>Amortissement / provision en euros</i>	<i>Valeur nette en euros</i>
Charges constatées d'avance	12 635 €	-	12 635 €
Ecart de conversion actif	1 426 €	-	1 426 €

**LES ACTIFS TRANSFERES PAR ECA
S'ELEVENT DONC A UN MONTANT GLOBAL
NET DE :**

71 299 133 euros

- **Prise en charge du passif d'ECA**

Les éléments de passif apportés par la Société Absorbée figurent dans les Comptes de Référence d'ECA aux valeurs indiquées ci-dessous :

Provisions pour risques	1 426 €
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	14 498 400 €
Emprunts et dettes financières divers	917 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	623 451 €
Dettes fiscales et sociales	432 326 €
Autres dettes	3 826 416 €
Ecart de conversion passif	349 396 €

**LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR GROUPE
GORGÉ S'ELEVENT DONC A UN MONTANT DE
:**

19 732 332 euros

- **Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée**

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs apportés par ECA s'élèvent à : **71 299 133 euros**
- le passif pris en charge par GROUPE GORGÉ s'élève à : **19 732 332 euros**

- **Evènements de la Période Intercalaire**

Les éléments d'actifs et de passifs apportés par absorption de ECA tels qu'ils figurent dans les comptes sociaux de ECA au 31 décembre 2019 doivent être corrigés des éléments suivants intervenus sur ECA à partir du 31 décembre 2019 :

- Le montant du dividende à inclure dans le passif pris en charge est de 3 512 474 euros, la Fusion intervenant après l'Assemblée Générale Mixte de l'Absorbée du 5 juin 2020 ayant approuvé les comptes clos à la date d'effet, afin de répondre à l'obligation juridique de libération du capital, il convient d'inclure les dividendes versés dans le passif pris en charge.
- le prix des actions ordinaires annulées à titre de réductions de capital pendant la période, à savoir :
 - pour les 75 033 actions annulées le 21 septembre 2020, 1 015 901 euros,

- pour les 803 255 actions annulées le 4 novembre 2020 (avec date d'effet au 6 novembre 2020), 22 491 140 euros

soit au total 23 507 041 euros.

L'actif net apporté corrigé ressort ainsi à :

• Eléments d'actifs apportés par ECA	71 299 133 euros
• Passif pris en charge par GROUPE GORGÉ	- 19 732 332 euros
• Dividendes versés au cours de la période intercalaire	- 3 512 474 euros
• Prix d'acquisition des actions annulées	- 23 507 041 euros

ACTIF NET APORTE CORRIGE

24 547 286 euros

6. Augmentation de capital de GROUPE GORGÉ

GROUPE GORGÉ créera 3 921 904 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net d'ECA, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 921 904 euros.

Le capital de GROUPE GORGÉ sera donc augmenté de 3 921 904 euros et ainsi porté de 13 502 843 euros à 17 424 747 euros.

Il sera divisé en 17 424 747 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et d'un euro de nominal.

Les 3 921 904 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de GROUPE GORGÉ, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution décidée postérieurement à leur émission.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-124 alinéa 2 du Code de commerce, les actions de l'Absorbante remises en échange d'actions de l'Absorbée disposant d'un droit de vote double, bénéficieront également d'un droit de vote double.

Ces 3 921 904 actions nouvelles de GROUPE GORGÉ seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de GROUPE GORGÉ rémunérant l'absorption par voie de fusion d'ECA, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

7. Prime de fusion – Comptabilisation du mali de fusion

La différence entre :	
- l'actif net apporté, soit	24 547 286,00 euros
- et le montant nominal des actions à créer par l'Absorbante, soit	3 921 904,00 euros
représentant la somme de :	20 625 382,00 euros

Constitue la prime brute de fusion.	
Cette prime de fusion sera diminuée du montant de l'actif net auquel Groupe Gorgé a renoncé au titre de ses actions détenues dans ECA	(17 617 901,36 euros)
Cette prime de fusion sera ensuite diminuée de la valeur comptable des actions ECA restant à annuler (<i>solde des actions acquises à l'occasion de l'OPAS et non annulées le 4 novembre 2020 et actions du contrat de liquidité</i>)	(2 054 394,00 euros)
Enfin, cette prime sera augmentée du montant des dividendes reçus par Groupe Gorgé d'ECA pendant la Période Intercalaire	2 290 831,60 euros
Le montant final de la prime de fusion sera donc de :	3 243 918,24 euros
Elle sera comptabilisée en prime de fusion par l'Absorbante. L'écart négatif constaté entre :	
- La quote-part de l'actif net à transmettre correspondant aux droits des actions de l'Absorbée détenues par l'Absorbante, soit	17 617 901,36 euros
- Et la valeur nette comptable de ces mêmes actions dans le bilan de l'Absorbante, soit	41 972 595,31 euros
Représentant la somme de : Constituera un mail de fusion	24 354 693,95 euros

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, ce mali sera comptabilisé en tant mali technique à l'actif du bilan de la Société Absorbante.

La prime de fusion sera portée au compte "Prime d'émission", au passif du bilan de la Société Absorbante. Sur celle-ci porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de GROUPE GORGÉ. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE GORGÉ. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale de GROUPE GORGÉ appelée à approuver le présent projet de fusion de décider ou d'autoriser tout prélèvement sur son montant en vue de l'imputation de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion.

8. Date d'effet comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce les Parties ont expressément convenu que d'un point de vue comptable et fiscal les opérations de l'Absorbée seront considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2020.

9. Date de réalisation

La fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Absorbante appelée à approuver la Fusion ;
- le dépôt auprès de l'AMF du document de Fusion ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbée ;
- l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 décembre 2020, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

II. **Dissolution de la société**

Si, après la présentation du projet de fusion, du présent rapport et du rapport des commissaires à la fusion, vous approuvez cette opération, il vous appartiendra de constater la dissolution sans liquidation de notre société à la date de la réalisation définitive de l'opération.

* *

*

Avec votre approbation, il vous sera demandé de mandater Monsieur Raphaël Gorgé et Monsieur Guénaél GUILLERME à l'effet d'accomplir, conjointement ou séparément, toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de la société au profit de la société absorbante.

En complément de ce rapport, la société a établi un document d'information (Dit « document E ») qui vous donne plus d'information sur le projet de fusion.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous invitons à approuver les projets de résolution qui vous sont présentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION